

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire Enquêteur
3, rue Denelle
60390 BERNEUIL-EN-BRAY
jls60@orange.fr
Tél. :06 84 94 28 10

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 21 JANVIER 2019 AU 8 MARS 2019**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE VICTOR MARTINET & CIE EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE MESNIL-EN-THELLE (60)**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

- **Observation n°1** : le 22 janvier 2019, Madame Christiane GALBY.

Bonjour,
 En raison du fort risque de nuisances et du problème de sécurité sanitaire pour ces produits chimiques dangereux, ainsi que la circulation des camions dans le centre de la commune, je m'oppose formellement à la demande d'installation et d'exploitation de votre société au lieu-dit Le Fond de Persan au Mesnil en Thelle.
 Salutations

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°2** : le 1^{er} février 2019, Monsieur et Madame LEROY

Monsieur

- Le nom de notre village est "un village en il fait l'on vilvre (sur le site de la mairie) est incompatible avec un site SEVESO particulièrement dangereux !
- un grand bâtiment prévu avec 80 pavillons est en cours de commercialisation - accepté par la mairie pour son aspect et habitant plus jeune avec de nombreux enfants
- une immense zone artisanale est en cours à (Chaubly (à ce jour 200 entreprises, 2000 employés)
- nous n'avons pas connaissance du contenu du 21/03/2018 de la DDT de l'Oise
- le Secrétaire de la mairie (tél ce jour) la Mairie de Chaubly n'est pas du tout au courant (tél ce jour)
- manque d'information des niveaux et salaires tout autour du site
- installé pour 12 000 m² de bâtiment avec possibilité de 2 entrepôts supplémentaires (à côté de 2 grands zones agricoles)
- même zone artisanale la future société de la Société Etablissement Ladouge de stockage de pneus (néfoc en pneu unique neuf, rechange occasion et exportation)

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'implantation de cette plateforme logistique en plein centre d'activité artisanale et de zone pavillonnaire en pleine expansion. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos meilleures salutations.

3

Question : deux questions et une opposition

- ✚ Comment un site classé SEVESO seuil haut avec une petite structure devient SEVESO seuil bas avec une grosse structure sur notre commune ?
- ✚ Pourquoi l'intégralité de l'avis de l'enquête publique émanant du préfet de l'Oise n'est-elle pas reproduite sur le site de la mairie de Mesnil-en-Thelle ?
- **Observation n°3** : le 30 janvier 2019, Monsieur Jean-Marc CARPENTIER.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'implantation de la société Victor Martinet sur la ZAC des 4 Rainettes au Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- La capacité de stockage de la nouvelle implantation est doublée par rapport à l'ancienne, le risque d'incident s'en trouve mathématiquement augmenté tout comme le danger pour la population du Mesnil en Thelle et les communes avoisinantes (bassin de population de 50.000 habitants).
- La nouvelle implantation est nettement plus proche des habitations du Mesnil en Thelle, donc le danger est accru pour les habitants de notre commune en cas d'incident.
- Plusieurs dérogations aux normes de sécurité sont demandées dans le dossier technique, ce qui me paraît totalement irrecevable pour une entreprise classée SEVESO.
- Le projet n'est pas créateur d'emploi puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité local, il n'y a donc aucune contrepartie positive pour la population.
- La valeur immobilière des propriétés de la commune se trouvera dépréciée par la présence d'un nouveau site SEVESO, et le sera davantage en cas d'incident.

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise qui est décisionnaire sur ce projet et en porterait la responsabilité le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.
Le Mesnil en Thelle, le 30/01/2019

Pas de question, une opposition.

Observation n°4 : le 6 février 2019, Monsieur et Madame NOLLET.

Nous soulevons contre l'implantation logistique avec statut SEVESO Bas en vue de stocker des produits dangereux et des matières combustibles diverses... à 1 km de notre habitation.

Nous ne voulons pas voir notre environnement déterioré par une entreprise de ce type.

Risques :

- face à l'abus de fuite et explosion
- de recevoir de autres entreprises à proximité augmentant les risques (stockages de grains, machines (sel, engrais, pneus et autres produits (Cercle vert).

Les représentants de notre commune doivent rechercher des entreprises d'un autre type et diminuer de leur valeur municipale constante de 107 de P. L. P.

Pas de question, une opposition.

• **Observation n°5** : le 6 février 2019, Monsieur et Madame LEROY.

M. H. de Roy 1072 de la Libération
62530 de Heilly et Chelle habitants depuis 20 ans

Nous soulevons contre ce projet d'implantation statut SEVESO
(voir courrier du 6/2/2019)

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°6** : le 6 février 2019, Monsieur Didier MALE, Président du ROSO.

le 06/02/2019
 DIDIER MALE, Président du ROSO, soutient le comité et
 les questions de l'association L'ASSOCIATION THELLE et demande
 au pétitionnaire de répondre.
 DIDIER MALE TEL 07 84 00 16 84

Pas de question.

- **Observation n°7** : le 6 février 2019, Monsieur Olivier ANTY.

Question : quatre questions

- ✚ Quel est l'intérêt du déménagement du site actuel ?
- ✚ Quelles sont les motivations de l'implantation du site dans cette zone si proche de plusieurs habitations de différentes communes voisines ?
- ✚ Quels sont les dangers pour les personnes se situant dans le périmètre inconnu¹ ?
- ✚ Le danger d'implantation d'un site SEVESO à proximité de la coopérative n'est-il pas un danger supplémentaire ?

- **Observation n°8** : le 6 février 2019, Monsieur et Madame LEROY (cf. observation n°5).

Le Mesnil en Thelle le 6 Février 2019

Monsieur,

Suite à ma première réclamation du 1^{er} Février 2019 déposé lors de la seconde permanence, j'ai pris connaissance du compromis de vente dont l'acquéreur est la SA COFRADI d'une parcelle de terre ZD54 de 9ha 60a99ca dont le Directeur général est M André VITARI (également Directeur général des transports GONDRAND)

Le permis de construire d'un bâtiment de bureaux et de stockage sur la ZA54 pp a été déposé par la SA COFRADI qui en est le maître d'ouvrage et dont la portée est un site classé SOVESO

Cette société en confie l'exploitation à la société VICTOR MARTINET dont M André VITARI est président du conseil d'administration

M Dominique VIEVILLE en est le directeur Général et a demandé l'autorisation unique d'une installation classée SEVESO BAS dans son projet n°2

Le 28/04/2017 Monsieur Houard a été nommé Directeur Général de la SA COFRADI et en vertu d'un procès verbal du conseil d'administration de COFRADI et a donné pouvoir à M Dominique VIEVILLE de signer le compromis de vente

Sur le compromis de vente p 7 on peut lire : dont l'original est ci-joint et annexé

Question : je souhaite avoir connaissance de ce procès-verbal du 28/04/2017

¹ Note du CE, on parle ici du périmètre des 300 m


Dans l'identité du demandeur il est clairement indiqué les liens très étroits entre VICTOR MARTINET & CIE / groupe GONDRAND Frères (qui fait en outre du transport de produits dangereux) / et la SA COFRADI Holding de SFT GONDRAND
 Il est clairement écrit par la société VICTOR MARTINET sur les différents documents « un site lui permettant d'accompagner son développement »
 Il s'agit donc bien d'une première tranche d'exploitation d'un site qui sera SEVESO HAUT à plus ou moins long terme, sur 9 Hectares
 Le prix du terrain est confidentiel et l'étude est estimée à 8M€ c'est donc bien un projet considérable
 Puisque, en outre, l'étude hydraulique jointe à la demande est sur la parcelle ZD 54 de 96099m² Page 196 2B.DAE ,ceci au milieu d'une zone sous 3km de 50 000 habitants concernés par des activités à risques explosifs et chimiques .

Nous même au Mesnil en Thelle , un lotissement de 180 logements (pavillons et immeubles sociaux) est en cours d'aménagement avec l'accueil de nombreuses nouvelles familles avec enfants .
 Aujourd'hui la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes sans parler du désastre sur l'écologie, en cas d'incidents ,explosions, dispersions atmosphériques .Ce site étant à coté d'une entreprise de stockage de pneus et de silos stockant ,entre autres des engrais et d'un petit aérodrome ,tout proche d'écoles maternelles, élémentaires et de nombreux collèges et lycées

Pour ces raisons ,nous nous opposons formellement à ce projet d'un site SOVESO sur notre commune

Pas d'autre question, une opposition.

- **Observation n°9** : le 6 février 2019, Monsieur Didier MALE, président de l'observatoire Thellois.



L'Observateur Thellois
 Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
 Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
 sous le n° W604002064

Le 6 février 2019

Enquête publique Ets Victor Martinet
 M. le Commissaire-enquêteur

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
 N/Réf : 20190206-CALobs

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Observateur Thellois dépose ce jour plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation SEVESO Sté Victor Martinet dans la ZA des Quatre Rainettes au Mesnil-en-Thelle (60530).

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Les observations de **L'Observateur Thellois** sont détaillées dans un tableau de quatre pages ci-joint, organisé en 3 colonnes :

- Colonne 1 : extrait du dossier d'enquête « Ce que disent les documents »
- Colonne 2 : « Notre analyse »
- Colonne 3 : « Notre observation » qui demande une réponse précise dans le cadre de cette enquête.

Ces observations peuvent être regroupées en trois grandes thématiques :

1. Economie générale du projet : Qui est le vrai porteur du dossier ? Solidité et garanties financières ?...
2. Ecologie et environnement : Ce projet a-t-il sa place dans un bassin urbain de plus de 50 000 habitants, avec ses écoles et ses ERP ? Quid du devenir de la réserve foncière ?...
3. Architecture et technique : dérogations aux normes, prévention et garanties de sécurité, formation et management des employés...

L'Observateur Thellois vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ce courrier et ses annexes au registre de l'enquête et de veiller à la qualité des réponses documentées apportées.

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	Hameau de la Croix Madelon 60530 LE MESNIL EN THELLE
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01.39.37.40.40
Activité :	Manutention non portuaire
Code APE :	5224B
N° Registre du commerce	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.

L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses pour le compte de ses clients.

- La Société dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI est représentée à l'acte par

Monsieur Christian HOUART, Directeur général de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, lui-même représenté par Monsieur Dominique

(Signature)

(Signature)

VIEVILLE en vertu d'un PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2017 dont l'original est ci-joint et annexé.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 088 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. **Annexe 1**) à la société COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T GONDRAND Frères).

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

Question : neuf questions

- ✚ On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital aussi bas de 40 000 euros. Comment peut-on être rassuré sur la solidité et la viabilité à moyen et long terme de ce montage, d'autant que le dossier présenté n'est assorti d'aucune garantie financière ?
- ✚ Nous demandons des assurances sur la solidité financière du demandeur.
- ✚ Par ailleurs, comment la société Victor MARTINET peut-elle construire sur un terrain qui est sous compromis d'un autre acquéreur (COFRATI) ?
- ✚ Quelle est la légitimité et la recevabilité de la demande déposée par les Ets Victor MARTINET ?
- ✚ En ont-ils la capacité juridique ?
- ✚ Si oui, en vertu de quels textes réglementaires et/ou juridiques
- ✚ Seule une partie du terrain acquis par la holding sera aménagée pour ce projet. Quid des m² restants ?
- ✚ Il ne s'agit pas du simple transfert du site existant : la surface des futurs bâtiments est multipliée par deux et le volume de stockage par quatre. Un agrandissement est-il prévu, entraînant alors *de facto* une montée du site en SEVESO seuil haut ?

- ✚ A l'origine du projet, Victor MARTINET visait une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme il est acté dans le compromis de vente. Nous demandons à la holding de s'engager à maintenir et à respecter le seuil SEVESO seuil bas pendant 20 ans à compter de la mise en exploitation du nouveau site par la société Victor MARTINET.

Ce que disent les documents

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de picking
- 5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents et désignation d'un quai de déchargement.

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef de dépôt ou du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Du reconditionnement de produits non dangereux pourra être réalisée au sein de la salle blanche par le personnel de VICTOR MARTINET & CIE.

Rubriques vices	Quantité (en t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	Seuil haut			Seuil bas associé (en t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
4116-1	5	(b)	20	0,2500	non concerné	non concerné	5	1,0000	non concerné	non concerné
4120-2	5	(b)	200	0,0250	non concerné	non concerné	50	0,1000	non concerné	non concerné
4136-1	10	(b)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4146-1	10	(b)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4146-3	10	(b)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4165	8	(b)	200	0,0400	non concerné	non concerné	50	0,1600	non concerné	non concerné
4320	50	(b)	500	non concerné	0,1000	non concerné	150	non concerné	0,3300	non concerné
4321	150	(b)	5000	non concerné	0,0930	non concerné	5000	non concerné	0,0200	non concerné
4321	512	(b)	5000	non concerné	0,0192	non concerné	5000	non concerné	0,1924	non concerné
4440-2	20	(b)	200	non concerné	0,1000	non concerné	50	non concerné	0,4000	non concerné
4441-2	10	(b)	200	non concerné	0,0800	non concerné	50	non concerné	0,3200	non concerné
4510	85	(c)	200	non concerné	non concerné	0,4260	100	non concerné	non concerné	0,8580
4511	173	(c)	500	non concerné	non concerné	0,3460	200	non concerné	non concerné	0,8660
4710	5	(a) (b) (c)	25	0,2000	0,2000	0,2000	10	0,6000	0,6000	0,6000
4721-2	0,5	(b)	50	non concerné	0,0050	non concerné	5	non concerné	0,1000	non concerné
4734-2	800	(b) (c)	- 25000	non concerné	0,0240	0,0240	2500	non concerné	0,2400	0,2400
			TOTAL Seuil haut	0,6850	0,3372	0,9660	TOTAL Seuil bas	2,1000	2,0662	2,4560

Nota : Le calcul tient compte de la présence de déchets de pressing chlorés (+ 3 t) sous la rubrique 4511 (cf. § 4.4.5).

Conclusion :

Le projet ne répond pas à la règle de cumul seuil haut (somme <1). Il répond à la règle de cumul seuil bas (somme >1).

Le projet est classé en autorisation sous la rubrique 4001 et a le statut SEVESO seuil bas.

Question : trois questions

- ✚ Il est indiqué sur les différents documents du dossier d'enquête que les produits sont acheminés - tant en entrée qu'en sortie - par voie routière : nous demandons que soient précisés le nombre journalier de camions transportant des matières dangereuses et les tonnages, tant en entrée qu'en sortie. Ces véhicules traverseront nécessairement la zone commerciale de Chambly/Persan (100 hectares d'ERP) pour rejoindre la D1001 et l'A16.
- ✚ Par ailleurs, lors d'une réunion en Mairie en 09/2018 en présence de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, M. Vieville (Victor Martinet) a indiqué que des négociations étaient en cours, avec l'appui de M. le Maire du Mesnil-en-Thelle, afin de faciliter l'obtention d'une desserte ferroviaire par RFF du nouveau site Victor Martinet. Est-ce pour répondre à un futur accroissement des volumes et tonnages traités ou pour l'acheminement des produits dont le transport est interdit par la route ?
- ✚ Dans les deux cas, le passage en SEVESO seuil haut serait inéluctable puisque le calcul actuel par la règle du cumul de seuil haut donne un résultat de 0,9950 pour une limite à ne pas dépasser de 1. Cet indicateur permet d'apprécier la « finesse » des paramètres et variables pris en compte dans l'étude présentée à la DREAL : 0,0050. Autrement dit l'épaisseur du trait. Tout est dans la subtilité. Cependant, le site dépasse bien le seuil bas pour la rubrique 4110.2-Toxicité aiguë ?

Ce que disent les documents

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'installation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

			Carré de danger
4110.2.a	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg.....A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5 t	<p>A (1 km)</p> <p>Statut Seveso seuil bas</p>
4710.1	<p>Chlore (numéro CAS 7782-50-5)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg.....A 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5 t	<p>A (3 km)</p>

Conclusion :

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site, tous les 4 ans
- Etude de dangers (EDD),
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM),
- Information relative aux accidents majeurs.

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4710. Il est donc de **3 km** autour de l'installation.

Les communes de **BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, CHAMBLY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, FRESNOY-EN-THELLE, LE-MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MOURS, NOINTEL, PERSAN et RONQUEROLLE** sont concernées (départements de l'Oise (Région Hauts-de-France) et du Val-d'Oise (Région Ile-de-France)).

Question : deux questions

- + Demande initiale figurant dans le compromis de vente du terrain. Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente ?
- + Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Ce que disent les documents

Textes réglementaires concernés	Dispositions des arrêtés ministériels pour lesquelles VICTOR MARTINET & CIE souhaite demander un aménagement	Compensations proposées dans le cadre du projet
<p>Arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510</p> <p>Arrêté du 01/06/2015 relatif aux rubriques 4331 ou 4734</p>	<p>3.4. Accès aux issues et quais de déchargement A partir de chaque vole « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum. Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.</p> <p>Art. 13 - Accessibilité. V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins : A partir des voies « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou aux parties du bâtiment abritant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734, par un chemin stabilisé de 1,80 mètres de large au minimum</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet : Cellules n° 4 et 7 accessibles via les zones de picking (d'une largeur de 6 m)</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de picking accessibles par des accès plain-pied • Mise en place d'une signalétique de cheminement spécifique • POI avec schéma d'alerte jour/nuit • Gardiennage 24/24 • Cellules sprinklées
<p>Arrêté du 13/07/1998 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)</p> <p>Arrêté du 06/05/1997 relatif aux rubriques nos 4720 ou 4721 (Oxyde de propylène)</p> <p>Arrêtés du 23/12/1998 relatif aux rubriques 4510 et 4511</p>	<p>Art 2.4: Comportement au feu des locaux - couverture incombustible,</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet : La toiture sera de classe Broof (I3) comme pour l'ensemble du bâtiment.</p> <p>La toiture ne sera donc pas incombustible du fait notamment de la couche d'étanchéité (complexe bitume par exemple) laquelle n'est pas classée M0.</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites du site, • Toiture de classe Broof (I3), • Structure stable au feu 1 heure, • Hauteur stockage produits dangereux liquides < 5 m, • Cellules sprinklées.

Les principaux enseignements tirés de l'accidentologie sont les suivants :

- Concernant les entrepôts de stockage

La majorité des accidents liés aux entrepôts de stockage sont des incendies (82 % des accidents recensés).

Les causes profondes sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels qui amplifient la défaillance matérielle ou humaine observée dans un premier temps.

⇒ **Importance des dispositifs de protection contre la malveillance**

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- *clôture périphérique*
- *contrôle de l'accès*
- *surveillance permanente de l'installation par gardiennage ou vidéosurveillance*

⇒ **Importance du facteur humain**

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- *consignes générales et aux postes de travail*
- *interdiction de fumer*
- *formation sécurité*
- *exercices périodiques*
- *permis feu*
- *plan de prévention*

Question : quatre questions

- ✚ Toiture : la classe BROOF (t3) correspond à un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à 30 minutes (classe T 30). Le principe de précaution doit être privilégié. Nous contestons toute dérogation par compensation et exigeons que le niveau de tenue au feu de toute la toiture soit porté à celui des murs soit 120 minutes. En cas d'incendie dans les cellules 6 et 7 contenant les produits toxiques, la toiture est le dernier rempart de confinement des fumées et autres émanations toxiques. Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.
- ✚ Parmi le millier de pages du dossier nous n'avons pas trouvé l'annexe 20 : avis du SDIS sur les demandes d'aménagement. Pouvez-vous nous le communiquer ?

Garantie de la sécurité et du management. Nous souhaitons :

- ✚ Que la Sté Victor Martinet s'engage par la mise en place d'un management de la sécurité type référentiels « Manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) » ou OHSAS 18001.
- ✚ Connaître le nombre d'employés formés et qualifiés « Sauveteur secouriste du travail (SST) » et « Prévention des risques incendies ».

- **Observation n°10** : le 1 février 2019, Monsieur Didier MALE, président de l'observatoire Thellois.

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Conseiller,

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation. Vous êtes personnellement concerné, mais peut-être n'avez pas encore trouvé le temps de les étudier.

L'Observateur Thellois en retient notamment un chiffre : **0,9950**. De quoi s'agit-il ? Du résultat de la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement. **Et ce chiffre doit être inférieur à 1 pour échapper au classement SEVESO seuil haut. Grâce à une optimisation subtile des quantités stockées, la Sté Victor Martinet échappe ainsi au seuil haut... pour 0,0050 ; autrement dit l'épaisseur du trait ! A noter toutefois que pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigüe catégorie 1 le site répond à la règle de dépassement du seuil bas et atteint donc le seuil haut...**

Ce projet est extrêmement sensible et justifie plusieurs observations que **L'Observateur Thellois** soumettra à M. le Commissaire-enquêteur (cf. les tableaux ci-joints).

L'avis de votre Conseil municipal doit être recueilli sur ce dossier lors d'une prochaine séance. Votre qualité d'élu vous confère le devoir de veiller à la sécurité et à la préservation de l'environnement de la population. Ne pas le faire pourrait s'assimiler conceptuellement à de la non assistance à personne en danger.

Aussi nous vous demandons d'être aux côtés de vos administrés en **votant à l'unanimité CONTRE le projet tel que présenté aujourd'hui** et de demander des améliorations impératives du dossier en exigeant notamment :

- un gardiennage physique du site 24h sur 24 h **ET** une surveillance vidéo ;
- une toiture de l'ensemble des bâtiments avec une tenue au feu de 120 minutes, équivalente à celle des murs ;
- un engagement écrit du demandeur à rester en SEVESO seuil bas au moins pendant 20 ans ;
- l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et aux établissements (ERP, scolaires...) des 12 communes.

Comme vous pourrez le lire sur les tableaux en annexe, notre analyse s'appuie exclusivement sur les éléments du dossier du demandeur. Cette liste n'est pas limitative et chacun peut l'enrichir en participant à l'Enquête publique.

D'autant que le diable est dans les détails car tous les jalons sont déjà posés pour faire évoluer le site en SEVESO seuil haut : clause résolutoire dans le compromis de vente du terrain, réserve foncière de plus de 10 000 m², prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF Réseau...

L'Observateur Thellois reste attentif au développement harmonieux et durable de la région et regrette vivement qu'un projet structurant à très long terme pour 12 communes voisines n'ait pas été présenté aux habitants lors d'une grande réunion citoyenne. L'Enquête publique en cours reste un rempart bien tardif pour faire évoluer ce dossier aux conséquences potentiellement négatives, tant pour la santé de la population que pour la valorisation du patrimoine immobilier.

A l'heure à laquelle les fondements de notre démocratie sont mis en débat public - que ce soit par le peuple ou par notre gouvernement - nous vous demandons, en votre qualité d'élu local, de prendre vos responsabilités et de défendre les intérêts de vos administrés par un VOTE CONTRE en Conseil municipal. **Des évolutions significatives en matière de prévention et de sécurité doivent être exigées auprès des Ets Victor Martinet pour protéger la population. Le principe de précaution doit être appliqué.**









Car, si en 2020 certains auront quitté leur commune, la grande majorité de vos électeurs et de leurs familles devra continuer à vivre au quotidien sous la menace de ce site classé SEVESO et des risques explosifs et chimiques majeurs associés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Conseiller, nos salutations distinguées.



Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

Pas de question, c'est un exemple de courrier envoyé par l'association à différentes parties :

-  20190201-Lettre aux élus autres communes
-  20190201-Lettre aux élus Mesnil
-  20190204-Lettre à Direction Cercle Vert
-  20190204-Lettre à Direction Ets ABP
-  20190204-Lettre à Direction Ets Ladougne
-  20190204-Lettre à R du P Ets ABP
-  20190204-Lettre à R du P Ets Ladougne
-  20190204-Lettre à R du P Le Cercle Vert

- **Observation n°11** : le 6 février 2019, Monsieur JOURDAIN.

Question : lors des manipulations, certaines se font dans des salles ventilées. Les vapeurs toxiques sont-elles rejetées directement dans l'air extérieur ou sont-elles filtrées ?

- **Observation n°12** : le 7 février 2019, Madame Catherine PROTIN.

Bonjour,

Je me joins à plusieurs de mes voisins et personnes habitant dans la zone considérée à risque si il y a le permis de construction concernant le dépôt de produits toxiques de l'usine victor martinet.

En effet je me situe a 500 mètres du lieu ou devrait être entreposés leurs produits pour ne pas dire leurs merdes en effet je suppose que vous monsieur le maire du mesnil vous allez touchez un beau chèque mais la santé de personnes et animaux en vaut elle la peine.

De plus dans le quartier des fresnoys situer à persan nous sommes plusieurs assistantes maternelles donc nous allons perdre notre emploi est ce que vous allez nous dédommager...

Je suis contre comme beaucoup de personnes je sais que je ne suis pas la seule à vous envoyez un courrier, sans compter toutes les pétitions qui circulent...

Nos maisons que nous avons payez pendant plus de 20 ans seront invendables pour nous simple ouvriers nous nous sommes saignés au travail pour nous offrir ce bien...

alors faite l'effort d'écouter vos concitoyens ainsi que ceux des villes qui seront touchées par l'impact de cette société sur nos vies....

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°13** : le 7 février 2019, Madame Séverine LIBERAL.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis directrice d'un village d'enfants (Association SOS village d'enfants) à Persan qui accueille 50 enfants placés par l'aide sociale à l'enfance du département 95, encadrés par 35 professionnels. Ces enfants sont accompagnés dans 11 pavillons au sein d'une résidence pavillonnaire de 87 maisons, rue des Saules et rue des Erables.

J'ai été informée ce mardi 05 février 2019 par certains résidents-voisins, de l'éventuelle implantation d'une plateforme logistique dans la commune de Mesnil-en-Thelle.

Je suis étonnée qu'aucune information officielle ne nous ait été apportée sur le sujet, notamment de l'existence de l'enquête publique qui est portée pour cette demande d'autorisation de la société Victor Martinet. Nous avons donc connaissance aujourd'hui que des produits chimiques dangereux et des matières combustibles diverses, comprenant également une zone de transit de déchets industriels seraient traités tout près de notre site résidentiel.

L'association SOS village d'enfants s'oppose fermement à cette implantation qui sera située à moins de 700m du site et qui aura obligatoirement des effets négatifs sur la santé des enfants que nous accueillons. Notons que ces enfants sont scolarisés dans les zones sensibles et à risques, à moins de 480m pour le groupe scolaire Emilie Carles, à 540 m au collège Georges Brassens, à 680m du gymnase Jacques Duclos et moins de 950m de l'espace loisirs et sportifs fréquentés par les enfants.

Je vous remercie de prendre en compte notre demande pour le bien être des professionnels de notre association et des enfants, futurs adultes en devenir.

Bien cordialement

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°14** : le 8 février 2019, Monsieur André TOUSSAINT.

M Jean Louis Seveque
Commissaire enquêteur

Je ne comprends pas que l'ont face une plateforme de stockage de produits chimiques et matières combustibles avec statut SEVESO aussi près des habitations (ZAC des Fresnoys) à Persan nous avons fermé une usine chimique (Great Chemical) , il l'a fallu des années pour dépolluer le site je ne voie pas la nécessité de recommencer la même bêtise, nous les habitants des Fresnoys nous allons nous battre pour que ce site ne prenne pas jour, j'espère que notre commune de Persan fera le nécessaire .

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°15** : le 8 février 2019, Monsieur Patrick OBRY.

Bonjour

Lors de notre rencontre le 06 février 2019 nous vous avons transmis un certain nombre de remarques sur l'enquête publique relative à l'implantation SEVESO sté Victor martinet à mesnil en thelle.

Je souhaite compléter par 2 remarques émises par les habitants du quartier des Fresnoys à PERSAN , quartier directement concerné par ce projet .

- quelles protections sur les personnes et sur les biens en cas d'incidents (incendie, explosion, dégagements de polluants) sont prévues sur ce quartier sensible (école, collège, habitants) situé à moins de 300m de ce projet ?

- compte tenue de cette proximité, les biens immobiliers se trouvent dépréciés quelles dispositions sont prises pour compenser la perte financière sur les pavillons édifiés dans le quartier des Fresnoys à PERSAN ?

Nous vous remercions de portée votre attention sur ces points

Pour le quartier des Fresnoys PERSAN

Question : deux questions

- ✚ Quelles protections sur les personnes et sur les biens en cas d'incidents (incendie, explosion, dégagement de polluants) sont prévue sur ce quartier sensible (école, collège, habitants) situé à moins de 300 m de ce projet ?
- ✚ Compte tenu de cette proximité, les biens immobiliers se trouvent dépréciés. Quelles dispositions sont prises pour compenser la perte financière sur les pavillons édifiés dans le quartier des Fresnoys à Persan ?

- **Observation n°16** : le 10 février 2019, Madame Muriel LEFEVRE.

Bonjour,

Je viens d'apprendre le projet d'implantation de zone de stockage de produits toxics près de chez moi via le site de la mairie de Persan annonçant l'enquête publique et les interrogations des habitants.

Le maire de Persan indique qu'il s'opposera à ce projet comme plusieurs autres communes du secteur.

En faisant des recherches, je découvre au départ qu'aucun débat public n'était prévu par le maire du Mesnil en thelle et que c'est suite à une pétition, courriers au préfet... lancee par 2 ou 3 citoyens que l'enquête publique a été lancée.

De plus rien ne nous indiquent clairement les produits qui seront stockés. Ils sont noyés dans la masse des documents mentionnant les types de risques, les mesures de sécurité dans les bâtiments...

Il est inadmissible de ne pas avertir la population de telles installations.

Le risque 0 n'existe pas et malgres la mise en place des SEVESO des accidents se produisent comme l'indique votre rapport.

De plus certains sites indiquent un SEVESO bas et d'autres dont la source paraît tout aussi fiable indiquent un SEVESO haut. Le site actuel est en SEVESO bas, cela signifie-t-il que le nouveau site passera en SEVESO haut ? De plus on ne sais pas de manière précise et simple les matières qui seront stockés, ce dossier apparaît donc très opaque.

De plus, le témoignage recueilli auprès d'un salarié de cette société est très peu rassurant et ne donne pas confiance sur son dirigeant. Et la société ne dispose même pas de chsct.

Une personne y travaillant actuellement a révélé des informations préoccupantes sur la gestion de ces produits et l'arrivage de ces derniers encore plus dangereux sur le site avec les nouveaux locaux. Est-ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsables de ce projet en cas de problème ? des produits chimiques dans l'air en cas d'incendie ect se retrouveront à des dizaines de kilomètres. Et tant de catastrophe dû à une mauvaise gestion d'un site . La population, les propriétaires des terres alentours ont leur mot à dire je pense. Il est temps de tirer des leçons, et d'éviter de recommencer certaines erreurs du passé.

Enfin, l'implantation se situe dans un secteur très peuplé de plus de 30000 habitants et en constante évolution démographique.

Persan est la commune du Val d'Oise voir de mémoire de l'île de France qui a connu la plus grosse augmentation de sa population ces dernières années.

Pour preuve une école est en cours de construction.

Par ailleurs, il est difficile de comprendre qu'une entreprise de cette nature puisse prétendre se développer dans un secteur aussi fortement urbanisé que le triangle Persan-Chambly-Mesnil. Et - qui plus est - à quelques centaines de mètres d'une zone de loisirs et de restauration, mais aussi d'un centre commercial en pleine expansion. On ne peut pas oublier AZF et Toulouse.

Cette société peut s'implanter ailleurs et dans une zone non urbanisée.

Les nombreux témoignages et l'ensemble des maires du secteur refusent son implantation.

Cette société n'est clairement pas la bienvenue chez nous.

Pour le bien être et la sécurité de tous et surtout de nos enfants cette demande doit être refusée.

Si cette société s'implante vous confirmerez que notre société est corrompu, que les holdings et l'argent à en tirer ne sont que les seuls éléments pris en compte dans cette décision au détriment de la population et des élus locaux.

En espérant que l'avis des élus locaux et des habitants ainsi que l'avenir de nos enfants seront pris en compte dans cette décision.

La société en question peut trouver un autre terrain où s'implanter et où elle ne sera pas aussi contestée.

Merci de votre retour sur mes interrogations et sur la décision finale de ce dossier.

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre avis sur les différents points évoqués *supra*. Vous voudrez bien aussi m'indiquer si vous avez des éléments complémentaires à me communiquer relatifs à cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour produire votre mémoire en réponse aux observations formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Question : deux questions

- ✚ Le site actuel est en SEVESO seuil bas. Cela signifie-t-il que le nouveau site passera en SEVESO seuil haut ?
- ✚ Est-ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsables de ce projet en cas de problème ?

- **Observation n°17** : le 11 février 2019, Madame Nicole LEROY.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En complément à mes précédentes remarques sur ce projet classé SEVESO bas en version 2 (mais SEVESO HAUT en version 1, les quantités stockées ayant sans doute été minorées en version 2) incompatible avec d'une part la sécurité des habitants du Mesnil et d'autre part avec l'aménagement des 2 ZAC de Persan (95340) ZAC du chemin herbu de 12 ha et ZAC les trente de 5.5 ha avec de très nombreux établissements recevant du public, situé à env 600 m de la fin de la parcelle ZD 54 ,objet du projet total(si la filiale de COTRAFI souhaitait d'agrandir) Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZA54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment

Je dénonce par la présente la non application du SHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) page 91 du dossier et page 46 à 49 en 1B.DAE en effet le compromis de vente de la société mère COTRAFI des ets VICTOR MARTINET porte sur la totalité de la zone restant à exploiter de la ZAC des rainettes soit 9.6 ha (entre autre chose ,s'agissant d'un transfert il n'y aura aucune embauche , à part peut être 2 gardiens)

Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZD54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment mais plus personne ne voudra s'installer à côté d'un site SEVESO

En dernier lieu, bien sûr, la valeur de vos maisons s'en trouvera fortement dévaluée(encore plus en cas d'incident)

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à M le préfet de l'Oise ainsi qu'à M le préfet du Val d'Oise

Veuillez agréer , Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures .

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°18** : le 12 février 2019, Monsieur Guy-Victor LAMBERT.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je tiens à vous faire part de mes observations sur le projet de développement de la société **Victor Martinet** au lieu-dit "les Quatre Rainettes" à Mesnil-en-Thelle.

Ce projet marquera tout d'abord la **disparition définitive de 5 ha supplémentaires de terres agricoles**. A ce sujet je note l'absence de la position de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Même si, comme le remarque l'étude, il s'agit d'une agriculture intensive, ce sont des hectares perdus pour l'avenir qui ne pourront être convertis à aucune forme d'agriculture plus durable. J'ai bien noté qu'à l'automne 2017, la parcelle était couverte d'un "**engrais vert**" composé de moutarde verte et de phacélie. Ceci n'est pas négligeable puisque cela améliore la nature du sol et comme toute couverture végétale absorbe le CO2. Il est noté aussi qu'il y a des friches et des ourlets nitrophiles. Cette végétation sera donc anéantie alors que les émissions de CO2 augmenteront!

La disparition de cet ensemble est une perte qui s'ajoute à la disparition programmée des terres agricoles à Persan et Champagne, 60ha, des 107 ha, menacés par Chambly et Belle-Eglise, sans parler des 7 ha disparus du lotissement "Chanterelles" à Bruyères. L'entreprise *Victor Martinet* est dispensée de compenser la perte agricole parce que son emprise sera de 49,979 ha et que que l'obligation de compenser démarre à... 50ha! C'est regrettable!

J'ai remarqué également que l'étude de la flore, comme celle de la faune, avait été réalisée sur 2 jours de novembre: ce n'était sans doute pas le meilleur moment de l'année pour constater l'éventuelle richesse du patrimoine local. C'est donc une étude de terrain "a minima" qui a été organisée.

L'aménagement menace aussi la faune locale: présences possibles du "Busard Saint-Martin" et du "Cochevis Huppé", et présences constatées du renard roux, du lapin de garenne, de la taupe d'Europe. Cela n'inquiète ni l'aménageur, ni les décisionnaires qui autorisent l'urbanisation à outrance!

Comme souvent, les études d'impact commandées par les aménageurs, minorent l'intérêt du site "visé", sans considérer que tout territoire appartient à un ensemble plus grand, et qu'une action "ici" aura forcément des effets "ailleurs". Il faut être conscient que tout aménagement doit être mis en relation avec l'ensemble du territoire. **Il est donc abusif aujourd'hui de dire que cet habitat ne présente "aucun enjeu écologique"** (page 102 de l'Etude d'impact")

Je note que, sauf erreur de ma part, mais le dossier est conséquent, il n'y a pas de mesures de compensation environnementale proposée.

J'attire votre attention sur l'accroissement de la circulation dans un secteur de densification des activités commerciales et industrielles (Chambly et Persan). Même si l'activité existe déjà, elle contribuera par son extension, à l'augmentation du transport de matières dangereuses., à plus de CO2, à plus de particules fines...

Sans doute que les nouveaux locaux de l'entreprise seront plus "sécurisés" pour l'activité, à l'inverse, les quantités traitées et transportées seront plus importantes... donc les risques d'accident technologique diminuent-ils? D'autant que si le site s'éloigne des zones commerciales de Chambly/ Mesnil-Persan, il se rapproche des zones résidentielles de Bernes et Persan! Je remarque que dans l'étude, p. 188, il est fait référence à la seule commune de Mesnil-en-Thelle! (2278 hab. en 2014) en tant que populations concernées sans aucune référence chiffrées à celles de Persan, Bernes, ou Chambly, dont certains quartiers résidentiels sont plus proches que ceux de Mesnil-en-Thelle. La population concernée par ce projet est visiblement minorée.

Le bon sens citoyen, la protection de notre patrimoine commun, comme la protection de notre santé, m'amène à m'opposer à ce projet. Le PLU ou le SCOT sur lesquels s'appuient ce projet sont obsolètes et ne correspondent pas à l'urgence climatique et plus largement environnementale de notre temps.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations et vous prie, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de recevoir, de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Question : une question.

- ✚ Sans doute que les nouveaux locaux de l'entreprise seront plus « sécurisés » pour l'activité. A l'inverse les quantités traitées et transportées seront plus importantes donc les risques d'accident technologique diminuent-ils ?

- **Observation n°19** : le 15 février 2019, Monsieur Patric OBRY.

La société Victor Martinet et cie projette l'exploitation sur le territoire de Mesnil en thelle d'une plateforme logistique classé SEVESO .

Vous trouverez ci-joint les remarques faites sur le dossier projet d'exploitation de ce dépôt et qui devrait être implanté dans une zone de 12 communes voisines sur lesquelles vivent une population de 50 000 habitants.

Ces habitants refusent de vivre à proximité de ce dépôt qui pourrait engendrer des accidents probables et possibles .

Nous sommes donc dans l'attente de réponses à ces questions .

Nous vous remercions de porter votre attention sur ces points à intégrer à l'enquête publique .

Question : seize questions.

- ✚ Plan d'opération interne : il doit être mis en œuvre par la société Victor MARTINET. Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le POI n'est pas connu, il est à diffuser le plus tôt pour validation ?
- ✚ L'étude ne prend en compte que des événements de gravité minimale et ne dépassant pas le périmètre de la propriété. Aucun événement externe au périmètre n'est modélisé. Comment sans la connaissance d'incidents graves ou catastrophiques peut-on évaluer les besoins en matériels et équipements de sécurité pour protéger les populations et l'environnement à intégrer dans le plan d'opération interne ?
- ✚ Risques aériens, présence de l'aérodrome de Persan. Les bâtiments sont-ils aptes à supporter la chute d'un avion ?
- ✚ Préciser la résistance mécanique des différents bâtiments (murs, toitures, cellules, ...)
- ✚ Risques électriques, effets néfastes de l'orage et de la foudre sur la ligne THT traversant la propriété sur laquelle sera implantée le dépôt. Quels sont les risques encourus sur l'ensemble des installations lors d'une chute de pylônes ou de câbles électriques occasionnée par la foudre ?
- ✚ Stockage des produits dangereux. Comment sont gérées les péremptions des produits dangereux lors du stockage ?
- ✚ Risque d'explosion. Au niveau de la chaufferie, un scénario majorant d'explosion pourrait provoquer des atteintes irréversibles sur le personnel travaillant sur le site, engendrer des bris de glace sur les habitations voisines, provoquer des projectiles sur la route départementale voisine pouvant entraîner des accidents routiers. Est-il nécessaire de mettre en place des protections pour le personnel de l'entreprise et les usagers de la route départementale RD4 ?
- ✚ En cas d'incendie, le dépôt possède son propre service incendie. Dans le cas où des événements plus conséquents apparaissent nécessitant des secours plus importants, le centre de secours de Chambly est sollicité. Ce centre de secours (Chambly) est-il équipé et formé pour intervenir sur ce type d'installation ?
- ✚ En cas d'événements majeurs, quels sont les centres de secours sollicités et avec quels moyens humains et matériels ?

- ✚ Risques toxiques : dégagement de fumée suite à incendie au niveau des cellules de stockage de produits dangereux. Les effets peuvent être observés à distance de la source du fait de la dispersion du nuage et peuvent occasionner des conséquences graves sur les populations et l'environnement. Les modélisations proposées font état de phénomènes inclus dans le périmètre de la propriété. Les paramètres pris en compte dans les modélisations sont minima. Afin de répondre au mieux à la connaissance de la population des événements pouvant être rencontrés, quelles sont les conséquences d'un scénario majorant mettant en cause un incendie de trois cellules engendrant un incendie généralisé ?
- ✚ Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effet létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur du nuage de pollution est de 50 mètres.
- ✚ Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effets létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur du nuage de pollution est de 100 m.
- ✚ Risques fumées : dégagement de fumée suite à un incendie au niveau des cellules de stockage de produits non dangereux. Les effets peuvent être observés à distance de la source du fait de la dispersion du nuage et peuvent occasionner des conséquences graves sur les populations et l'environnement. Les modélisations proposées font état de phénomènes inclus dans le périmètre de la propriété. Les paramètres pris en compte dans les modélisations sont minima. Afin de répondre au mieux à la connaissance de la population des événements pouvant être rencontrés, un scénario majorant doit être étudié mettant en cause un incendie de trois cellules engendrant un incendie généralisé.
- ✚ Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effet létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur du nuage de pollution est de 50 mètres.
- ✚ Il est demandé de produire la modélisation définissant le seuil d'effets létaux (SEL) et irréversibles (SEI) d'évènement dont la hauteur du nuage de pollution est de 100 m.
- ✚ Le projet concerne le territoire de 12 communes. Les modélisations (toxiques, incendie et explosion) traitent d'évènement dont les conséquences ne dépassent pas le périmètre du dépôt. Ces modélisations ne permettent pas d'évaluer les incidences sur le territoire des 12 communes. Produire les modélisations (toxiques, incendie et explosion) à l'échelle du territoire des 12 communes.

- **Observation n°20** : le 16 février 2019, Monsieur et Madame LECERVOISIER.

Question : quatre questions.

- ✚ Pourquoi avoir besoin d'une extension si importante pour une activité identique ?
- ✚ Importation et traitement de déchets industriels (un peu cachés en ce moment) ?
- ✚ Une erreur humaine est toujours envisageable, alors qu'en est-il de la sécurité et de la santé des habitants situés près de l'usine ?
- ✚ Que deviendra l'entreprise après le départ de Monsieur VIEVILLE ?

- **Observation n°21** : le 16 février 2019, Monsieur Raymond LEROY.

Question : deux questions.

- ✚ Page 85 du dossier, il est indiqué : PLU AU (et en annexe 5) la société Victor MARTINEZ est admise à condition de ne pas mettre en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone. Ce principe est nettement bafoué puisqu'aucune autre entreprise ne voudra mettre en péril son personnel en venant s'installer à côté de ce site ;

✚ Page 88 : actuellement, le PLU fait l'objet d'un recours devant le conseil d'état. Le jugement devait avoir lieu au 1^{ier} semestre 2017 mais aucune décision n'a encore été portée. AUe, accueil d'activités économiques, urbanisables de suite, mais ce serait donc les directives AUi qui devraient s'appliquer et pourquoi ne sont-elles pas en annexe ?